



## Les infos en ligne du SNUipp 63

Lundi

**15**

Octobre  
2018

La Réforme est en marche

### **Blanquer : sans foi ni loi**

Réforme territoriale par ordonnances, remplacement des professeurs par des AED, suppression du Cnesco, cadeau au privé, mise au pas des ESPE : si la loi Blanquer a été tenue secrète jusqu'au dernier moment c'est qu'elle comporte des sujets explosifs. En principe elle n'aurait dû modifier le Code de l'éducation que pour permettre la scolarité obligatoire à 3 ans. Mais ce devrait être plus...

Présentée aux syndicats le 8 octobre la loi doit passer en Conseil supérieur de l'Education (CSE) le 15 octobre prochain.

" Il n'y aura pas de "loi Blanquer", et j'en serai fier", avait promis le 26 mai 2017 le nouveau promu Blanquer Jean-Michel. Or que constate-t-on depuis plus d'un an : une réforme de fond de l'Education nationale, est opérée par touches successives sous-couvert de « l'école de la confiance ».

Début octobre, devant l'Assemblée nationale puis le Sénat, le ministre n'a rien dit du contenu de la loi. Un beau mépris pour les élus de la Nation. Le projet de loi a été présenté aux syndicats le 8 octobre. Sa première caractéristique est d'être un fourre-tout comprenant 24 mesures qui devront entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2019.

#### **Cadeau au privé**

La loi s'ouvre sur "le lien de confiance" entre enseignants, parents, élèves et institution scolaire, une mention sans doute chère au ministre.

L'article 2 introduit la scolarité obligatoire à 3 ans et est suivi d'un article qui prévoit la compensation par l'Etat des dépenses des communes du fait de cette mesure au bénéfice des écoles privées. La mesure, voulue par le président Macron, apparait donc comme une opportunité pour l'enseignement privé. "Il n'y a pas de changement en ce qui concerne le privé lié à cette évolution", nous avait pourtant dit le ministre le 27 mars 2018...

#### **Les mains libres pour la réforme territoriale**

L'article le plus immédiatement sensible pour les enseignants donne le droit au gouvernement de prendre les mesures relatives au nouveau découpage territorial par ordonnances, donc hors du contrôle du parlement. Ce nouveau découpage pourra affecter les procédures d'affectation des enseignants de façon importante et aura aussi des effets importants de "rationalisation" de la carte scolaire. A noter que le projet veut aussi "simplifier" le fonctionnement des conseils de l'éducation nationale.

## La fin du Cnesco

Le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) est une institution chargée d'une évaluation indépendante, créée par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013.

Il est composé de scientifiques issus de champs disciplinaires variés, de parlementaires ainsi que de membres du Conseil économique, social et environnemental, nommés pour 6 ans (2014-2020). Le Cnesco mène une évaluation scientifique et participative du système scolaire afin d'éclairer les divers acteurs de l'école et le grand public. Il met à disposition son expertise sur les méthodologies d'évaluation. Enfin, il promeut une culture d'évaluation en direction des professionnels de l'éducation et du grand public.

Un article supprime le Cnesco qui est remplacé par un Conseil d'évaluation de l'École chargé d'évaluer les établissements scolaires. Il sera composé de 10 membres.

Pour le Nouvel Observateur, le ministre Blanquer réalise un putsch qui lui permet ni plus ni moins que de se soustraire à l'évaluation de sa politique.

## Des écoles publiques internationales financées par des entreprises

Le projet de loi prévoit la création d'établissements publics locaux d'enseignement international pour le premier et le second degré. Sélectifs, ils dispenseront des enseignements en langue française et en langue vivante étrangère (un cours de mathématiques en anglais, par exemple) pour des élèves « aptes » à suivre. Ils prépareront « soit à l'option internationale du diplôme national du brevet et à l'option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen ».

Ces établissements seront créés par arrêté du préfet, sur proposition conjointe de la région, des départements et des communes, après conclusion d'une convention. Ils seront dirigés par un chef d'établissement qui fait aussi office de directeur d'école.

Le budget de ces établissements publics locaux d'enseignement international pourra être abondé par des dotations versées par l'Union européenne ou d'autres organisations internationales, mais aussi par « des personnes morales de droit privé », autrement dit des entreprises ou des associations.

## La réforme de la formation

Enfin, la réforme de la formation des enseignants y est aussi inscrite avec le changement de nom des ESPE qui deviendraient les INSP (Instituts nationaux supérieurs du professorat) et une modification de la procédure de nomination des directeurs qui seront choisis par les ministres, et non plus par la procédure universitaire normale. Le texte permet aussi aux assistants d'éducation préparant un concours de l'enseignement d'enseigner, créant une nouvelle catégorie de sous enseignants précaires et avec des perspectives plus qu'incertaines quant à leur avenir professionnel.

Le SNESUP-FSU, y voit « la démolition de la formation des enseignants » et une « mise au pas » des directeurs d'ESPE. Les directeurs et directrices des instituts de formation ne seront désormais plus désignés par leurs pairs, mais par le ministre lui-même, ce qui confirme la volonté de reprendre en main de façon autoritaire, la formation des enseignants.

Le texte doit passer en CSE et CTMEN les 15 et 17 octobre. Le texte devrait être rejeté mais Blanquer aura satisfait son ego en établissant une loi qui portera son nom et dont le but est de répondre une fois de plus aux aspirations de la droite conservato-libérale très loin de la réussite des élèves et de la protection des acquis professionnels.



du

**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège**  
**Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 # [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)